



Paris, le 03 mars 2016

## Ajustement du régime ASV, une volonté commune de tous les syndicats

L'ensemble des syndicats de médecins, réunis lors des Assises de la médecine libérale estime que l'engagement de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sur sa prise en charge des cotisations retraite ASV des médecins du secteur à honoraires opposables doit être réaffirmé dans le cadre de l'ajustement du régime ASV. Cette validation doit intervenir dès le début de la négociation conventionnelle: le calendrier des séances de négociation a donc été modifié à la demande unanime des syndicats, et ce point sera donc examiné lors de la première séance effective de négociation, le 16 mars prochain.

Ils proposent d'équilibrer, pour le futur, le régime ASV par les mesures suivantes :

- 1/ une hausse progressive de la cotisation d'ajustement, à partir de 2018**, de 2,80% à **3,80%**, en 3 ans.
- 2/ une revalorisation de la valeur du point de service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis une réévaluation annuelle de celle-ci.**
- 3/ une harmonisation** avec les dispositions contenues dans le projet de réforme du Régime Complémentaire Vieillesse pour **janvier 2017**. Celui-ci comprend un **taux de minoration des nouveaux points de 13%**, au lieu de 15% actuellement, à 62 ans, **un niveau de retraite inchangé à 65 ans** du fait d'une majoration de 62 à 65 ans de 5% par an (calculée par trimestre) du niveau de retraite déjà acquis et en cours d'acquisition, et au-delà une **bonification** de l'ensemble des points déjà acquis et en cours d'acquisition, par **trimestre supplémentaire de 0,75%** (= 3%/an) pendant 5 ans.
- 4/ Un nouveau RDV** entre toutes les parties **en 2020** et à partir de 2017 un rapport annuel sur ce régime, réalisé par la CARMF et remis à toutes les parties.

Les syndicats rappellent que l'engagement des médecins à respecter des honoraires opposables est conditionné par la sanctuarisation de l'engagement des caisses à financer sans plafonnement à hauteur des 2/3 leurs cotisations dans le régime ASV pour ceux exerçant en secteur 1 et pour les adhérents au Contrat d'Accès aux Soins.

L'ensemble des syndicats prend acte de la lettre de Madame la Ministre de la Santé indiquant son accord de principe sur la mesure d'équilibre futur du régime par une hausse à 3,80% de la cotisation d'ajustement.

Signataires du communiqué :

Dr Claude LEICHER  
Président M.G. France  
Port. : 06 25 20 01 88

Dr Jean-Paul ORTIZ  
Président de la CSMF  
Port. : 06 07 86 08 83

Dr Eric HENRY  
Président du SML  
Port. : 06 99 64 09 66

Dr Jean-Paul HAMON  
Président de la FMF  
Port. : 06 60 62 00 67

Dr Bertrand de ROCHAMBEAU  
Co-Président du BLOC  
Port. : 06 48 20 16 77